

COMMUNE DE SIERENTZ

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2021

Le 12 juillet 2021 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 06 juillet 2021 s'est réuni en séance ordinaire, à la salle AGORA, 14 rue des Romains, en raison de la sortie de l'état d'urgence sanitaire et des dispositions transitoires, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la Ville de Sierentz.

Etaient présents :

Monsieur Stéphane DREYER
Madame Catherine BARTH
Monsieur Patrick GLASSER
Madame Lauren MEHESSEM
Monsieur Aimé FRANCOIS
Madame Mélody WACH
Monsieur Luc FUCHS
Monsieur Pierre ENDERLIN
Madame Françoise FUHRER
Madame Carole CHITSABESAN
Madame Manuelle LITZLER
Monsieur Mathieu ROUX
Madame Jennifer GRUND
Madame Julie BENTZINGER
Monsieur Paul-Bernard MUNCH
Madame Sylvie MACUR

Procuration :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ donne procuration à Monsieur Pascal TURRI
Madame Sophie WELFELE donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER
Madame Mathilde SEYNAVE DUBOST donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN
Madame Marina SANCHEZ ORTIZ donne procuration Madame Sylvie MACUR
Monsieur André BECK donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur Régis BELEY donne procuration à Monsieur Paul-Bernard MUNCH

Absents et excusés et non représentés :

Monsieur Alexandre RITZENTHALER
Monsieur Mathieu PETITPAIN
Monsieur Nicolas ARBEIT
Monsieur Nicolas KWAST

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Véronique CRONIMUS, Rédacteur territorial

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 juin 2021
2. Affaires financières
 - 2.1. Affectation de dépenses
 - 2.2. Budget 2021 - Décision modificative
3. Urbanisme
 - 3.1 Rétrocession de voirie (Rue des Fourmis)
4. Chasse communale- Adjonction de 2 permissionnaires
 - 4.1 Adjonction d'un permissionnaire- Monsieur Franck BODER
 - 4.2 Adjonction d'un permissionnaire- Monsieur Arnaud FUCHS
5. Adoption de la motion proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et relative au projet « HERCULE »
6. Communications et informations
 - 6.1 Compétences déléguées
7. Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Véronique CRONIMUS, Rédacteur territorial, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2021

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2021 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Affectation de dépenses

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2183 pro 01	Système de visioconférence	DSCI	1 656,00 €	24/21M
2158 pro 14	Panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD	157,67 €	25/21M
2158 pro 01	Fourniture de chariots de distribution pour le Sierentz Info	SEPAL	1 002,00 €	26/21M

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les biens de l'état de l'actif tel que présenté.

2.2 Budget 2021 - Décision modificative

La Ville de Sierentz a cédé à l'euro symbolique un véhicule PIAGGIO pour un but décoratif interne à DA LUIGI, épicerie et traiteur qui s'est implanté sur la commune récemment.

Cette cession nécessite des écritures comptables de sortie d'actif au chapitre 041 – opérations patrimoniales ce qui requiert une décision modificative du budget 2021.

Cette écriture comptable est une opération d'ordre sans incidence sur les dépenses et les recettes de la Commune.

Budget principal

Dépenses d'investissement
C/204421-041 : (+) 7 367,01 €

Recettes d'investissement
C/21571-041 : (+) 7 367,01 €

VU le budget de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à la décision modificative du budget de l'exercice 2021 comme suit :

Budget principal

Dépenses d'investissement
C/204421-041 : (+) 7 367,01 €

Recettes d'investissement
C/21571-041 : (+) 7 367,01 €

3. URBANISME

3.1 Rétrocession de voirie (Rue des Fourmis)

Il a été demandé à la commune par la société dénommée « SOCIETE DE CAPITALISATION ET INVESTISSEMENTS MULTIPLES DE SIERENTZ » devenue « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE SIERENTZ SOLANGE ET AIME » en 2009 de faire l'acquisition d'une parcelle non cédée suite à la création du lotissement « les Vergers » le 18 avril 1985.

La parcelle 335 de la section 10 représentant une petite partie de la rue des Fourmis n'a pas été versée dans le domaine public suite à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACQUIERT la parcelle cadastrée section 10 n°335 d'une superficie de 0 ares 91 ca auprès de la « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ET MOBILIERE DE SIERENTZ SOLANGE ET AIME » au prix de 1 € hors frais de notaire à la charge des vendeurs et de procéder à son élimination du Livre Foncier dès transcription au nom de la Commune pour versement dans le domaine public.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent ainsi que tout document pour l'élimination de la parcelle au Livre Foncier et la verser au domaine public.

INSCRIT la dépense au budget communal.

4. CHASSE COMMUNALE - ADJONCTION DE 2 PERMISSIONNAIRES

4.1 Adjonction d'un permissionnaire (lot n°1) - Monsieur Franck BODER

Monsieur Laurent DISCHLER, locataire du lot de chasse n°1 sollicite l'adjonction d'un nouveau permissionnaire en la personne de Monsieur Franck BODER demeurant à BARTENHEIM. La présente délibération annule et remplace celle du 19 avril 2021 lui conférant la qualité d'associé, Monsieur Franck BODER devenant, suite à cette nouvelle décision, permissionnaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 06 juillet 2021 et sous réserve des autres services consultés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération du 19 avril 2021 nommant M. Franck BODER associé.

AUTORISE l'adjonction d'un nouveau permissionnaire en la personne de Monsieur Franck BODER.

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette désignation.

4.2 Adjonction d'un permissionnaire (lot n°1) – Monsieur Arnaud FUCHS

Monsieur Laurent DISCHLER, locataire du lot de chasse n°1 sollicite l'adjonction d'un nouveau permissionnaire en la personne de Monsieur Arnaud FUCHS demeurant à SIERENTZ.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse réunie le 06 juillet 2021 et sous réserve des autres services consultés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adjonction d'un nouveau permissionnaire en la personne de Monsieur Arnaud FUCHS.

HABILITE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette désignation.

5. ADOPTION DE LA MOTION PROPOSEE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET DES REGIES (FNCCR) ET RELATIVE AU PROJET « HERCULE »

La motion adoptée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) du 20 janvier dernier, est jointe en annexe.

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- Le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- L'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- Enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE,

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;

- que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

ADOpte la motion contre le projet de restructuration du groupe EDF, proposé par l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente motion.

6. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

6.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 2 160,00 € au titre de l'affaire SCHEER : REP contre décision du 02/08/2018 portant radiation des cadres pour abandon de poste
- 369,20 € au titre du sinistre de la présence d'une autocasse sur le territoire communal
- 3 536,47 € au titre du sinistre du 13/01/2021 de la nacelle
- 10 244,99 € au titre du sinistre du 19/01/2021 relatif à la chute de gouttières du bâtiment multisports suite à la neige
- 2 158,00 € au titre du sinistre du 27/11/2020 relatif au choc véhicule contre un lampadaire rue Jacques Prévert
- 988,00 € au titre du sinistre du 27/02/2021 relatif au choc contre un poteau d'incendie rue de l'Automne
- 982,47 € au titre du sinistre d'avril 2021 relatif au dégât des eaux au périscolaire
- 5 890,97 € au titre du sinistre du 16/01/2021 relatif au recours candélabre à l'angle de la rue Saint Martin et rue de Kembs
- 4 581,69 € au titre du sinistre du 13/01/2021 de la nacelle
- 1 164 719,00 € au titre d'acompte du sinistre du Complexe Sportif du 10/06/2017

- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

	Parcelle	Superficie	Lieudit	Bien
9	98, 99, 563/102 et 594/101	63a 65ca	19a rue Rogg Haas	Appartement
11	61	4a 19ca	Rue de la République	Maison
15	66	9a 31ca	Rue du chemin de Fer	Bâtiment individuel
6	550/202	3a 44ca	Straenge	Terrain
9	604/26	6a 60 ca	Obere Werben	Maison
6	552/202	3a 42ca	Straenge	Terrain
9	922/44	30a 18ca	Hasenimbiss	Appartement
9	625/196	6a 10ca	6 rue Georges Zink	Maison

Monsieur le Maire a fait part d'une renonciation au droit de préemption complémentaire sur les immeubles suivants :

	Parcelle	Superficie	Lieudit	Bien
1	517/210	28a 55ca	20 rue des Romains	Bâtiment
	520/210	54 ca	Rue des Romains	Terrain
	350/210	2a 77ca	Rue des Romains	Terrain
	407/210	20a	1 rue des Celtes	Terrain
	535/210	12a 89ca	Rue des Romains	Terrain

Il s'agit de l'emprise de l'ancien Best Of. Le vendeur n'a pas donné suite à la proposition de préemption de la Ville. Il a trouvé un nouvel acquéreur. Celui-ci n'a pas de projet de construction d'un établissement alimentaire.

7. DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.
